

Séance du 29 mars 2022

**N° 2022.04.03**

**Objet : FINANCES – Apurement du compte 1069**

**Date de Convocation** Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 23 mars 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 17

Représentés : 06

Votants : 23

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST,  
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Dominique BOSA,  
Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD,

Mme Bénédicte BEYENS à Mme Katia CHAUVET,

M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,

Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Guylène BIGOT,

**Absents excusés :** M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile CHEMINEAU  
et Mme Christelle ROMEO.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales et établissement publics (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le passage à la nomenclature M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

En effet, le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice (ou les exercices) précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 189.723,23 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

**Considérant** que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'apurer** le compte 1069 sur l'exercice 2022, en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 189.723,23 € ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

